



**FEDERATION FRANCOPHONE
DU YACHTING BELGE**

RECONNAISSANCE DES ECOLES

1. Ecoles « voile légère »

PROCEDURE A SUIVRE

- A. Le club membre de la FFYB désirant demander sa reconnaissance introduit une demande écrite à la fédération, av du Parc d'Amée 90, 5100 Jambes, avec stipulation des points suivants :
- a. Les noms, adresses et qualifications :
- Du directeur choisi par le club et qui sera responsable de la bonne marche de l'école et responsable vis-à-vis de la section Ecoles de la FFYB. Cette personne aura les connaissances théoriques et pratiques indispensables. La section pourra la rencontrer pour se faire une opinion.
 - Des titulaires du niveau 3,
 - Des titulaires du niveau 2,
 - Des titulaires du niveau 1.
- b. Le(s) type(s) de stage(s) envisagée(s)
- c. Une description de l'infrastructure à la disposition des sections de l'école : plan d'eau, lieu de réunion, local de cours théoriques, matériel didactique, matériel de navigation, matériel de sécurité (bateau, brassière, etc)
- d. Le calendrier avec horaires des cours et conditions d'inscription.
- e. Engagement à se conformer aux directives de la FFYB et de se soumettre au contrôle éventuel de représentants de la FFYB
- f. Engagement d'adresser à la section Enseignement et Formation Nautiques :
1. Avant le 15/11 de chaque année, un rapport d'activité des stages en mentionnant :
 - Le nombre des stagiaires par type de stage
 - Nombre d'examens réussis par type de stage
 - Calendrier, horaires et conditions d'inscription de la session suivante
 - Suggestions éventuelles
 2. Un rapport de chaque session d'examens pratiques mentionnant le nombre d'inscrits, de présents, de réussites.
Les brevets A et P seront remis par la FFYB après réussite du module théorique.
- B. Le bureau exécutif de la section Enseignement et Formation Nautiques de la FFYB, après avis de la commission compétente, admettra s'il y a lieu la reconnaissance provisoire de l'école pour un an. Avant chaque assemblée générale statutaire de la fédération, la section présentera au conseil d'administration les écoles admises
- C. La section Enseignement et Formation Nautiques pourra, pendant la période probatoire, s'assurer que les directives de la FFYB sont suivies de façon satisfaisante. Si des anomalies sont constatées, la reconnaissance peut être retirée.

CAHIER DES CHARGES

Direction :

Le Directeur de l'école est désigné par le club qui garantit sa compétence.

Il est responsable devant la section Enseignement Nautiques de la FFYB.

Un niveau 2 minimum est requis pour diriger une école de Voile Légère.

Toutefois, en l'absence d'un Niveau 2, le club qui s'engage à en former un dans un délai de 4 ans bénéficiera du titre d'école de Voile Légère dans l'intervalle.

Encadrement :

Les chargés de cours des écoles de Voile Légère et de planche doivent être titulaires d'un de ces brevets :

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

Le club dont dépend l'école de Voile Légère doit remplir toutes les obligations légales en matière d'assurance tant au niveau de ses activités que de son personnel.

Formation :

L'école doit suivre les standards pédagogiques établis par la FFYB.

Selon le type choisi, elle donnera accès aux brevets :

- Optimist voile de bronze/argent/or
- E (élémentaire dériveur et/ou planche à voile)
- A (dériveur) et P (planche).

Seules les écoles de Voile Légère agréées se verront valider leurs brevets par la FFYB.

Attention pour le passage des brevets A et P : le candidat devra obligatoirement être licencié FFYB (licence catégorie 3)

L'école de voile sera également tenue de délivrer les carnets de voile de la FFYB si le stagiaire n'en dispose pas.

Infrastructure et matériel nécessaires :

- Espace de cours, vestiaires, sanitaires...
- Matériel didactique (tableau, syllabus, projecteur, matériel divers)
- Bateaux adaptés aux matières enseignées (*voir aussi sécurité*)

Sécurité :

Lieux des activités

Dans chaque école de voile, en un lieu visible de tous, sont affichés :

* les consignes de secours,

* le règlement intérieur de l'établissement,

* un plan du ou des bassins et zones de navigation couramment utilisés et mentionnant notamment :

- les limites autorisées de navigation et le cas échéant, leur balisage ou délimitation naturelle ou artificielle ;
- les zones interdites ou dangereuses avec mention de la nature du danger et, le cas échéant, les conditions susceptibles d'accentuer ou de créer un caractère de dangerosité ;
- les zones réservées à d'autres usages ou communes avec d'autres usages ;

Chaque école est équipée d'une liaison téléphonique. Les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes à contacter en cas d'urgence, ainsi que les modalités d'accès à la ligne téléphonique sont affichés en bonne place à proximité du poste téléphonique. L'emplacement et l'accès au poste téléphonique utilisable pour prévenir les secours sont indiqués en bonne place.

Les écoles utilisant un même plan d'eau ou des plans d'eau voisins prennent toutes les mesures pour coordonner leurs moyens d'intervention. De plus, toutes dispositions sont prises pour recourir à des moyens extérieurs en cas de nécessité.

Stagiaires

Les personnes mineures doivent être porteuses d'une autorisation de leurs parents ou de la personne assurant leur tutelle pour pratiquer les activités.

Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour leurs enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 50 m.
Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée.

Les pratiquants, même occasionnels, sont informés sur les capacités requises pour la pratique de l'activité dans laquelle ils s'engagent.

Lors de l'accueil et pendant la durée de leur activité dans l'école de voile, les stagiaires et pratiquants reçoivent une information adaptée à leur niveau de pratiques et dans un langage qui leur est compréhensible sur les présentes dispositions ainsi que sur le règlement et les consignes de sécurité de l'école.

Encadrement

Humain

Le directeur de l'école est responsable du bon état du matériel utilisé et vérifie son entretien et/ou son remplacement. Il veille à ce que ce matériel soit conforme aux réglementations en vigueur.

Le directeur de l'école désigne un responsable de l'activité qui :

- est chargé d'assurer le bon déroulement de l'activité en tenant compte des risques et dangers humains ainsi que de tous les éléments environnementaux (niveau des pratiquants, caractéristiques de l'activité enseignée, compétence de l'enseignant, conditions topographiques, climatiques et météorologiques, embarcations utilisées, dispositif de surveillance et d'intervention)
- décide de l'adaptation ou de l'annulation de l'activité en cas d'évolution des conditions afin de garantir la plus grande efficacité du dispositif de surveillance et d'intervention.
- s'assure du bon état des équipements individuels et collectifs utilisés, de leur aptitude à remplir leur fonction et de leur bonne adaptation aux pratiques et aux compétences des pratiquants concernés.
- veillera à ce que chaque enseignant n'ait pas plus de 8 embarcations sous sa responsabilité.

Matériel

Pour le personnel d'encadrement

L'encadrement s'effectue à partir d'une embarcation adaptée à l'animation pédagogique et à l'intervention immédiate.

Pour les stagiaires

Le port de la brassière est obligatoire pour tous les stagiaires.

Seules des brassières munies du marquage CE peuvent être mises à disposition des pratiquants.

Milieu

L'organisation des activités d'enseignement et les moyens nautiques et terrestres de surveillance et d'intervention mis en oeuvre pour l'enseignement de la voile légère sont adaptés aux caractéristiques des bassins et zones de navigation, aux conditions climatiques et météorologiques ainsi qu'aux finalités de l'enseignement.

OBLIGATIONS SPECIFIQUES

Administratives

Chaque club doit fournir annuellement à la F.F.Y.B. :

- En fin de saison (15/11) : le rapport d'activité de la saison écoulée ;
- En début de saison (15/2) : la fiche de reconnaissance de l'école comportant :
 1. la réactualisation des données
 2. le renouvellement de l'engagement de l'école à respecter les directives de la FFYB.

Chaque école se conformera aux exigences de l'A.R. sur le divertissement actif.

RETRAIT DE RECONNAISSANCE

La reconnaissance peut être retirée :

- Si des anomalies sont constatées,
- Si une ou les obligation(s) spécifique(s) n'est pas (ne sont pas) remplie(s).

OBLIGATION DE LA SECTION ENSEIGNEMENT NAUTIQUE

En fin d'année, la section Enseignement Nautique rédigera un rapport d'activités des écoles.

2. Ecoles de navigation (mer et eaux intérieures)

PROCEDURE A SUIVRE

En ce qui concerne les cours théoriques

Le club désirant demander sa reconnaissance introduit une demande écrite à la FFYB, av du Parc d'Amée 90, 5100 Jambes, avec stipulation des points suivants :

- a. Les noms, adresses et qualifications
 - Du directeur (qui sera responsable de la bonne marche de l'école et responsable vis-à-vis de la section Ecoles de la FFYB). Cette personne aura les connaissances théoriques et pratiques indispensables.
 - Des chargés de cours ainsi que leur qualification.
- b. Le(s) type(s) de formation(s) envisagée(s)
- c. Une description de l'infrastructure à la disposition de l'école : lieu de réunion, local de cours théoriques, matériel didactique.
- d. Le calendrier avec horaires des cours et conditions d'inscription.
- e. Le club déclare sur l'honneur qu'il enseigne bien la matière énumérée pour les examens. Il fournira la bibliographie utilisée pour dispenser l'enseignement.

En ce qui concerne la pratique

Le club enverra à la fédération un formulaire d'accréditation dûment rempli et par lequel il s'engage à respecter les conditions définies dans ce formulaire.

En ce qui concerne l'obligation annuelle de rapport et de mise à jour des dossiers

L'école de navigation s'engage à adresser chaque année avant fin janvier à la Section Formation Nautique et à la Commission Ecole :

1. un **rapport d'activité** relatif à la (aux) session(s) de formation de l'année échue mentionnant :
 - Le nombre des élèves par type de formation
 - Calendrier, horaires et conditions d'inscription de la session suivante
 - Suggestions éventuelles
2. une **réactualisation des fiches de reconnaissance et d'accréditation de l'école**. Cet acte est obligatoire même si aucune modification n'est intervenue dans les données fournies l'année précédente étant donné qu'il est le seul qui vaut renouvellement de l'engagement de l'école à respecter les conditions de conservation du label « école de navigation FFYB ».

STRUCTURE INTERNE NECESSAIRE

Direction :

Le Directeur de l'Ecole est désigné par le club qui garantit sa compétence.

Il est responsable devant la section Formation nautique de la fédération

Le directeur doit au moins être titulaire d'un brevet de yachtman ou de chef de bord hauturier.

Chargés de cours :

Les instructeurs doivent être au moins :

- Pour les matières spécifiques : spécialistes dans la branche enseignée (premiers soins, météo,...)
- Pour les cours relatifs aux techniques de navigation, titulaire soit :
 - a) d'un brevet de navigation au moins équivalent au brevet de yachtman ou de chef de bord hauturier
 - b) d'un brevet professionnel de capitaine au long cours ou équivalent (liste sur demande)
- Pour les cours de navigation « eaux intérieures » : titulaires du brevet général ou de conduite sur les eaux intérieures au moins équivalent (patente du Rhin, transport de passagers, de marchandises, militaires, etc)

Formation :

Le club devra déterminer le type de formation qu'il compte dispenser.

Selon le type choisi, il préparera au moins à l'un de ces brevets :

- de chef de bord côtier et hauturier, de yachtman, de navigateur de yacht.
- de conduite en eaux intérieures restreint ou général

Infrastructure et matériel :

- Local de cours
- Matériel didactique (tableau, syllabus, projecteur, matériel divers)